**3 - Informations importantes**

|  |  |
| --- | --- |
| **Informations importantes**  **messagebox_warning.png** | * **HYPOTHESES PRISES PAR L’ENTREPRISE VM Constructions :**   **. L’installation de la base est à prévoir hors de la zone chantier sous réserve de trouver un local dans un rayon de 100 m maximum. Il conviendra d’étudier la possibilité d’utiliser le pavillon situé en fond de parcelle. Nous avons estimé une approche budgétaire (Non prise en compte dans le total général de notre offre).**  **. Le dimensionnement de notre base est prévu sur la base de 24 personnes et non à 30 comme préconisé au PGC.**  **. L’ensemble des frais de cantonnement et d’installations communes (Art ; 3.1.1 cantonnements, bennes, frais de voieries…) est prévu à la charge du compte prorata, (conformément aux termes du CCAP et de la « notice d’organisation de chantier »). Nous avons budgété le compte prorata à 3% dans notre offre**  **. Suivant le rapport de sol et les plans de principe structure, il est prévu des fondations profondes de type micropieux cependant au vu des éléments développés dans le présent rapport, nous vous proposons une solution de fondation de type « radier » qui trouve sa pertinence d’un point de vue budgétaire et de délais. Les hypothèses de calculs, méthodologies et options retenues sont détaillés dans le « 4- Mémoire Technique Structure »,**  **. Il n’est pas prévu de traitement des terres polluées. (non spécifié dans le rapport de sol).**  **. La fourniture de la pompe de relevage n’est pas prévue dans notre offre,**  **. L’installation du préchauffage est à la charge du lot Chauffage suivant le CCAP. En dérogation du CCAP, les consommations seront à la charge des demandeurs.**  **. Aucun échafaudage n’est prévu par la G.O pour les lots secondaires.** |
| **Requête sur pièces du marche**  kontact_todo.png | **En dérogation de l’Art. VIII- 2 du CCAP, Le montant total des pénalités est plafonné à 5% (sur la base de calcul de 1/3000 par jour de retard).**  **En dérogation de l’Art. XIX-1 et XX-3 du CCAP, Les situations seront établies à l’avancement des travaux et seront limitées à 98% jusqu’à complète levée des réserves du lot.**  **En dérogation de l’Art. XX-1 du CCAP Les délais de règlement des acomptes mensuels sont fixés dans l’acte d’engagement. Sauf mention contraire dans ce document, les paiements interviendront par chèque ou virement bancaire, à 30 jours du mois suivant, date de réception par le MOE.** |
| Points de vigilance  kontact_todo.png | **Nous attirons l’attention du Maitre d’ouvrage et de la maitrise d’œuvre sur les points suivants :**  **L’environnement extrêmement contraint (Environnement urbain, livraisons limitées, parcelle occupée en totalité par le projet, terrassement aux engins de faible taille avec une problématique d’évacuation importante, ce qui nous conduit à aborder le planning de la façon suivante :**   * **Planning :** * **La période de préparation de 2semaines est notoirement insuffisante. Elle nous semble devoir être au minimum à 8 semaines.** |
| Pièces manquantes  kontact_todo.png | **PIECES MANQUANTES :**   * **Rapport initial du contrôleur technique**   **De ce fait, notre offre ne peut être considérer comme forfaitaire.** |